

VOTRE TARIF (attention, pour tout dossier incomplet, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif possible)

Après avoir consulté la "notice pour calculer vous-même votre tranche tarifaire" ci-contre, vous constatez que :

- A - Votre Quotient Familial, après calcul (voir page 3 - point 1 ou 2) est inférieur ou égal à la tranche 12 (grille des tranches à consulter en page 3) : vous devez constituer un dossier pour obtenir un tarif personnalisé (voir encadré 1 ou 2 ci-dessous) ;
- B - Votre Quotient Familial, après calcul est égal ou supérieur à la tranche 13 : vos ressources sont donc supérieures au plafond (voir encadré 3 ci-dessous).

Cochez ci-dessous l'encadré qui correspond à votre situation (X).

Les familles non-rennaises ne peuvent prétendre à une tarification réduite, sauf pour les familles dont les enfants bénéficient d'un enseignement spécialisé.

1 VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF, VOUS DÉCLAREZ VOS RESSOURCES À LA CAF ET VOUS AVEZ UN QUOTIENT FAMILIAL

Trois documents seulement sont à joindre pour constituer votre dossier : (Pour les demandeurs d'emploi, joindre en plus l'un des documents cités dans l'encadré ci-dessous "rubrique 2").

- une attestation récente de la CAF d'Ille-et-Vilaine mentionnant **vos ressources ainsi que le détail des prestations reçues** ;
- le bulletin de salaire du dernier mois ;
- un justificatif de domicile récent en nom propre (dernière quittance de loyer ou facture EDF, eau, box téléphone)

La Ville de Rennes a signé deux conventions avec la CAF d'Ille-et-Vilaine (avec l'accord de la CNIL). L'une l'autorisant à disposer par échange de fichiers informatiques (1 fois par an en janvier) des seuls éléments nécessaires à la tarification. L'autre l'autorisant à consulter ces mêmes informations sur le serveur Internet à caractère professionnel CDAP. Si vous vous opposez à la communication de ces informations par l'un et/ou l'autre de ces modes de transmission, il vous appartient de nous le faire savoir en cochant la case ci-dessous : Je n'accepte pas la communication et/ou la consultation de ces informations via C.D.A.P. (Consultation des Données Allocataires pour Partenaires) et m'engage à fournir les justificatifs demandés dans le point 2.

2 VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE CAF OU VOUS ÊTES ALLOCATAIRE CAF MAIS VOTRE QUOTIENT FAMILIAL EST INDISPONIBLE

- justificatif de domicile récent en nom propre (dernière quittance de loyer ou facture EDF, eau, box téléphone)
- intégralité de votre(vos) avis d'imposition ou de non-imposition 2018 (au titre des ressources 2017) ;
- le bulletin de salaire du dernier mois ;
- et ajoutez, **obligatoirement**, si vous avez récemment changé de situation :

DEMANDEURS D'EMPLOI

> Chômage indemnisé

- avis de décision du Pôle Emploi indiquant la date de début d'indemnisation ou de non indemnisation (si la perte d'emploi est récente) ;

> Chômage non-indemnisé

- avis de décision.

REPRISE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

> Indiquez la date de la reprise en page 1 (rubrique "Employeur")

- justificatif de l'organisme versant les prestations pour la famille et le logement (document(s) avec détail des prestations reçues).

Nota bene : pour les allocataires MSA : 2 justificatifs, votre quotient familial et le détail de vos prestations reçues.

3 VOS RESSOURCES SONT SUPÉRIEURES AU PLAFOND

- justificatif de domicile récent en nom propre (dernière quittance de loyer ou facture EDF, eau, box téléphone)
- attestation CAF ou MSA mentionnant **le montant des prestations versées**
- le bulletin de salaire du dernier mois

Je sollicite l'application du tarif maximum.

ATTENTION ! Dès lors que cette rubrique est cochée, votre dossier de tarification est automatiquement renouvelé au tarif maximum sans aucune démarche de votre part

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier, qui reflètent très honnêtement ma situation de famille, tant ses diverses ressources que ses charges.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement dans ma vie professionnelle ou familiale susceptible de modifier le montant du tarif qui peut m'être accordé, en utilisant l'imprimé "**Avis de changement de situation**", disponible au Service Tarifs Enfance Écoles et Loisirs, sur www.metropole.rennes.fr et sur votre Espace Famille.

"Lu et approuvé" par les **parents ou personnes ayant la responsabilité des enfants**

Signature

Signature

Rennes, le

NOTICE POUR CALCULER VOUS-MÊME VOTRE TRANCHE TARIFAIRE

À titre indicatif, le calcul de la tranche tarifaire est possible à partir d'un simulateur disponible sur www.metropole.rennes.fr

1 - VOUS ÊTES ALLOCATAIRE ET VOUS DÉCLAREZ VOS RESSOURCES À LA CAF

- **MODE DE CALCUL POUR DÉTERMINER LA TRANCHE TARIFAIRE :**
la détermination des tranches tarifaires pour les familles s'effectue par l'application d'un taux de référence sur le quotient familial (Q.F.) de la CAF, en fonction de la composition de la famille.
- **Taux de référence à appliquer sur le quotient familial calculé par la CAF :**

| Famille sans enfant | Nombre d'enfants à charge de la famille* | | | |
|---------------------|--|----------------|----------------|-------------------|
| | 1 enfant | 2 et 3 enfants | 4 et 5 enfants | 6 enfants et plus |
| 0,50 | 0,40 | 0,35 | 0,30 | 0,20 |

* Le nombre d'enfant(s) à charge s'entend au sens des prestations familiales (nombre retenu par la CAF)

- **EXEMPLE :**
pour une famille avec deux enfants et un Q.F. de la CAF établi à 492 €,
mode de calcul -> $0,35 \times 492 = 172 \text{ €}$ (calcul arrondi à l'euro le plus proche).

2 - VOUS N'ÊTES PAS ALLOCATAIRE OU VOUS NE DÉCLAREZ PAS VOS RESSOURCES À LA CAF, CALCULEZ VOUS-MÊME VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

- **RESSOURCES PRISES EN COMPTE :**
 - tous les revenus* figurant sur votre avis d'imposition (traitements et salaires, B.I.C., B.N.C., revenus fonciers et mobiliers, etc.), **imposables ou non**, sont pris en compte, **avant tout abattement forfaitaire et frais réels**;
 - les pensions alimentaires **versées** sont **déductibles**;
 - les **frais de garde** sont assimilés à des abattements et ne sont donc **pas déductibles**.

* revenus annuels 2017 pour le calcul de la tarification de janvier à décembre 2019.

- **DIVISEZ ENSUITE CES REVENUS PAR "12"**, afin d'obtenir les ressources mensuelles.
- **AJOUTEZ AU RÉSULTAT OBTENU LES PRESTATIONS MENSUELLES VERSÉES PAR LA CAF, OU UN AUTRE ORGANISME.**
- **ENFIN, POUR DÉTERMINER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (Q.F)**, les ressources mensuelles (dernier résultat obtenu avec les prestations familiales) sont divisées par un nombre de parts correspondant à la composition de la famille, comme suit :

| Composition de la famille* <small>* Le nombre d'enfant(s) à charge s'entend au sens des prestations familiales</small> | Nombre de parts <small>(+0,5 part si versement d'une allocation d'éducation spécialisée)</small> |
|---|---|
| Couple ou personne isolée | 2 parts |
| Couple ou personne isolée avec 1 enfant à charge | 2,5 parts |
| Couple ou personne isolée avec 2 enfants à charge | 3 parts |
| Couple ou personne isolée avec 3 enfants à charge | 4 parts |
| Par enfant supplémentaire | 0,5 parts |

- **UNE FOIS VOTRE QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.) OBTENU, REPORTEZ-VOUS AU POINT "1".**

À TITRE INDICATIF : GRILLE DES TRANCHES (*)

| QF après taux de référence | 0 € à 124 € | de 125 € à 145 € | de 146 € à 165 € | de 166 € à 190 € | de 191 € à 210 € | de 211 € à 229 € | de 230 € à 249 € | de 250 € à 274 € | de 275 € à 299 € | de 300 € à 349 € | de 350 € à 389 € | de 390 € à 599 € | Au-delà de 600 € |
|----------------------------|-------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Tranche de tarification | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | Tarif maximum |
| | | | | | | | | | | | | | |

(*) : Retrouvez toutes les informations concernant la tarification sur notre site www.metropole.rennes.fr et sur votre espace famille

